Cfdt: SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#DH
DOSSIER D'ADHÉSION - 2024

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez au SYNCASS-CFDT en manifestant le souhait de le rejoindre et je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires pour réaliser votre adhésion :

- une fiche d'adhésion,
- un mandat de prélèvement bancaire SEPA,
- un barème des cotisations 2024.

Afin que votre adhésion puisse être enregistrée, il est indispensable de nous retourner ces documents complétés, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel seront prélevées les cotisations.

L'adhésion emporte automatiquement l'abonnement à une partie des publications CFDT.

Les cotisations sont calculées pour correspondre à 0.75% du salaire imposable (1ère ligne de la déclaration d'impôts). Toutefois, le minimum de cotisation exigé est de 13€ pour les élèves de l'EHESP et de 16€ pour les autres salariés.

Plus d'informations sur www.syncass-cfdt.fr.

LES COTISATIONS SONT PRÉLEVÉES CHAQUE MOIS

Le prélèvement de la cotisation se fait mensuellement, selon un arrêté de situation réalisé le mois précédent. De ce fait, le premier prélèvement mensuel ne peut être réalisé que si l'adhésion et l'autorisation de prélèvement arrivent au SYNCASS-CFDT avant le 25 du mois précédent.

➤ Par exemple : pour le prélèvement du 10 février, l'adhésion doit être reçue avant le 25 janvier.

66% DU MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES CONSTITUE UN CRÉDIT D'IMPÔT

Il s'agit bien de l'impôt lui-même et non du revenu imposable. Le montant réel de la cotisation est donc le tiers du prélèvement effectué. Dans le cas où vous ne seriez pas imposable, vous bénéficieriez du versement d'un crédit d'impôt de 66% des cotisations de la part de l'administration fiscale, dans la limite de 1% de votre revenu imposable.

⚠ Vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt si vous optez pour la déclaration des frais réels.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

La CFDT offre à ses adhérents une couverture des frais engagés dans toute procédure intentée contre eux dans le cadre de leur exercice professionnel.

⚠ La prise en charge des frais de procédure contentieuse n'est possible qu'après un an de cotisation, sans possibilité de rétro adhésion.

Chaque année, vous pourrez obtenir un état des cotisations versées afin de vous permettre de remplir la déclaration annuelle de revenus.

Je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime MORIN
Secrétaire général

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr

Cfdt: SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#DH
BULLETIN D'ADHÉSION - 2024

CE BULLETIN AINSI QUE LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA EN PAGE SUIVANTE SONT DES FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

Vous pouvez les remplir et les enregistrer sur votre ordinateur, puis nous les renvoyer par mail à : contact@syncass-cfdt.fr
ou bien les imprimer et les remplir manuellement puis nous les renvoyer à : SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 Paris

⚠ Ce dossier d'adhésion doit impérativement nous être retourné accompagné d'un RIB du compte bancaire à prélever.

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

DATE D'ADHÉSION LE 1ER 2024

Les prélèvements mensuels interviennent le 10 de chaque mois.

COORDONNÉES OÙ VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS ET ÊTRE CONTACTÉ(E)

Nom - Prénom **Date de naissance**

Adresse

Code postal **Ville**

Téléphone **Portable**

e-mail personnel

COORDONNÉES DE VOTRE LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Etablissement

Adresse

Code postal **Ville**

INFORMATIONS SUR VOTRE CARRIÈRE

Fonction ☐ Directeur ☐ Directeur adjoint Fonction exercée

Classe ☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle

Date d'entrée dans le corps Promotion EHESP

Date grade Echelon Date échelon

Cfdt SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le « mandat de prélèvement SEPA* » est le document officiel nécessaire pour effectuer des prélèvements.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

1. la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
2. votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Toute demande de remboursement devra être présentée :

1. Dans les 8 semaines qui suivent la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
2. Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom - Prénom du débiteur	
Adresse N° et voie	
Complément d'adresse Résidence, bâtiment,...	
Téléphone	
Code postal	Ville
Coordonnées du compte N°IBAN Identification internationale du compte bancaire	
N°BIC Code international d'identification de votre banque	
Nom du syndicat	SYNCASS-CFDT
ICS (Identifiant créancier SEPA)	FR 88 ZZZ 25 48 94
Adresse N° et voie	14 RUE VESALE
Code postal	75005 Ville PARIS
Type de paiement	☒ paiement répétitif mensuel
Fait à	, le
Signature obligatoire : (Formulaire électronique : je reconnais que le fait d'apposer mon nom ci-contre a la même valeur juridique que si j'avais apposé ma signature manuscrite au formulaire)	

* SEPA : « Single Euro Payments Area », espace unique de paiements en euros

A retourner par mail à : contact@syncass-cfdt.fr
ou par envoi postal à : SYNCASS-CFDT 14 RUE VESALE 75005 PARIS

Référence unique du mandat (RUM - à remplir par le SYNCASS-CFDT) :

3 A 7 5 0 6 K

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr

Cfdt SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#DH
BARÈME DES COTISATIONS 1/2 - 2024

Emplois fonctionnels et DG CHR	Classe exceptionnelle	Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
Directeurs DH hors classe, classe exceptionnelle, emplois fonctionnels									
DG CHR			HEE 2	1329	64 €	768 €	507 €	261 €	21,76 €
			HEE 1	1279	62 €	744 €	491 €	253 €	21,08 €
7ème groupe 1	échelon spécial		HED 3	1279	60 €	720 €	475 €	245 €	20,40 €
			HED 2	1226	59 €	708 €	467 €	241 €	20,06 €
			HED 1	1173	57 €	684 €	451 €	233 €	19,38 €
6ème groupe 1	5ème		HEC 3	1173	57 €	684 €	451 €	233 €	19,38 €
			HEC 2	1148	56 €	672 €	444 €	228 €	19,04 €
			HEC 1	1124	54 €	648 €	428 €	220 €	18,36 €
5ème groupe 1	4ème	8ème	HEB bis 3	1124	54 €	648 €	428 €	220 €	18,36 €
			HEB bis 2	1095	53 €	636 €	420 €	216 €	18,02 €
			HEB bis 1	1067	51 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
4ème	3ème	7ème	HEB 3	1067	51 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
			HEB 2	1013	50 €	600 €	396 €	204 €	17,00 €
			HEB 1	972	48 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
3ème	2ème	6ème	HEA 3	972	48 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
			HEA 2	925	47 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
			HEA 1	890	46 €	552 €	364 €	188 €	15,64 €
2ème	1er	5ème	1027	830	44 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
		4ème	977	792	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
1er		3ème	912	743	41 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
		2ème	862	705	39 €	468 €	309 €	159 €	13,26 €
		1er	813	667	38 €	456 €	301 €	155 €	12,92 €

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr

Cfdt SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#DH
BARÈME DES COTISATIONS 2/2 - 2024

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
Directeurs DH classe normale							
10ème	1015	821	43 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
9ème	977	792	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
8ème	912	743	41 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
7ème	862	705	39 €	468 €	309 €	159 €	13,26 €
6ème	813	667	37 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
5ème	762	628	35 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
4ème	713	591	33 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
3ème	665	555	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
2ème	600	505	30 €	360 €	238 €	122 €	10,20 €
1er	542	461	25 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €
élève directeur	395	359	13 €	156 €	103 €	53 €	4,42 €

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr